

## Règlement Jeu Concours du Salon Bois Energie 2014

### **Article 1 : L'Organisateur**

La S.A.S. BIOENERGIE EVENEMENTS ET SERVICES (BEES), (ci-après nommée l'Organisateur) société par actions simplifiée, inscrite au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le n°481 865 137 00030, ayant son siège social 29 Rue Saint Simon, 69009 Lyon, organise un jeu du 13/03/2014 à partir de 09h00 au 16/03/2014 à 16h00.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Pour participer, il suffit de se rendre au salon, soit en s'acquittant du prix d'entrée, soit en s'inscrivant sur le site internet « <http://www.boisenergie.com> » pour obtenir un e-badge (entrée gratuite) qu'il suffit d'imprimer et de présenter à l'entrée du salon.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de l'Organisateur, les sociétés exposantes et sociétés représentées du Salon Bois Energie 2014, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

La participation au présent jeu, manifestée par le dépôt dans l'urne située à côté du Stand Presse Internationale à l'entrée principale du Hall A d'un bulletin de participation, implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Une seule participation par foyer (même nom de famille, même adresse) est acceptée.

Pour participer, il suffit de répondre avec exactitude aux questions posées sur le bulletin de participation, de compléter et de déposer un bulletin de participation correctement rempli dans l'urne située à côté du Stand Presse Internationale à l'entrée principale du Hall A et cela durant les heures d'ouverture du salon, au Parc-Expo, 31 boulevard Jules Janin, Plaine Achille, BP 254 , 42 006 Saint - Etienne Cedex 1 à l'occasion du salon BOIS ENERGIE 2014, du 13 mars 2014 à 09 heures au dimanche 16 mars 2014 inclus à 16h heures.

Bulletin de participation au jeu-concours disponible :

- sur simple demande aux entrées du Salon
- au Point Info située à l'entrée principale du Hall A

### **Article 3 : Modalité de participation et Le Tirage au Sort**

Le Jeu se déroule comme suit :

Chaque participant devra répondre aux trois questions sur le bulletin de participation. Ces questions étant posées sous forme d'un questionnaire à choix multiple, une seule réponse par question posée est admise.

Les questions posées sont les suivantes :

1°/ Quelle est le combustible bois utilisé par la chaudière S1 Turbo de marque Fröling mise en jeu dans ce jeu-concours ?

pellets  bûches  plaquettes

2°/ Le poêle de marque Superfire mis en jeu dans ce jeu-concours est un poêle :

de masse  avec hydro accumulation  de sauna

3°/ Quelle est la référence-produit du poêle à granulés de marque Skia-Design mis en jeu dans ce jeu-concours ?

Tower 11.5 KW  Heat Wave 11.5KW  Classy 11.5KW

Une urne pour déposer les bulletins de participation sera située à côté du Stand Presse Internationale à l'intérieur du Salon à l'entrée principale du Hall A.

Les réponses aux questions seront affichées sur l'appareil à gagner, sur le stand de chaque exposant offrant un lot. Pour retrouver le stand des exposants offrant un lot, le participant peut consulter le plan du Salon affiché à différents endroits sur le Salon, ainsi que dans le Catalogue du Salon ou en demandant le plan au Point Info du Salon à l'entrée principale du Hall A.

Il sera procédé au tirage au sort des bulletins gagnants au Parc-Expo, 31 boulevard Jules Janin, Plaine Achille, BP 254, 42 006 Saint - Etienne Cedex durant le salon BOIS ENERGIE 2014, le dimanche 16 mars 2014 à 16 heures 15 minutes par Huissier de Justice SELARL AUXIL'HUIS, 52 cours Fauriel, 42100 SAINT ETIENNE.

Un seul lot sera attribué par gagnant sélectionné par le tirage au sort.

Les gagnants seront d'abord sélectionnés par le nombre décroissant de réponses justes et exactes aux questions posées. Les ex-aequos, ayant répondu de manière juste et exacte à toutes les questions, seront ensuite départagés par tirage au sort. Les bulletins comportant plusieurs réponses à une même question, ou ne comportant pas de réponse à au moins une question, seront éliminés.

Seuls seront pris en compte les bulletins correctement complétés; seront éliminés tous bulletins frauduleux, illisibles, surchargés, raturés, maculés, déchirés, incomplets ou comportant des énonciations non prévues.

De même en application de l'Alinéa 1 in fine du présent article, les bulletins multiples d'une même famille (même nom de famille, même adresse) seront tous éliminés et les candidats concernés ne participeront pas au tirage au sort

Le gagnant qui refuserait tout ou partie de ce règlement pourra être, sur décision de l'Organisateur, déchu de son titre et le lot ne sera pas remis en jeu.

#### **Article 4 : Attribution des lots aux gagnants**

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom de famille, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique ou courrier postal et par téléphone par l'Organisateur. L'annonce des gagnants sera également faite sur le Salon Bois Energie le dimanche 16 mars 2014.

Si un participant (gagnant) ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique ou postal ou du contact par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve le droit de le remettre en jeu. A partir de la prise de contact et acceptation du gain par le participant celui-ci à 8 jours pour venir retirer son lot (voir article 6).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, son image (photo) ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants n'ont pas la faculté de se substituer à des tiers. Si un gagnant ne souhaite pas recevoir son lot, un nouveau tirage subsidiaire sera alors effectué.

#### **Article 5 : Dotations**

1) Une chaudière à bûches de marque FRÖLING  
Réf produit : S1 Turbo et Accessoires, 123 U  
Valeur 10 132,51 Euros TTC

2) Un poêle de masse de marque SUPERFIRE  
Réf produit : Modèle A - Type C  
Valeur 4 590,00 Euros TTC

3) Un poêle à granulés de marque SKIA-DESIGN

Réf produit : Tower 11.5 KW

Valeur 3 280,00 Euros TTC

#### **Article 6 : Acheminement des lots**

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants pourront disposer de leur lot sur le Salon Bois Energie dans un délai de 8 jours. L'emballage, le transport depuis le Parc des Expositions de Saint Etienne, l'installation, la mise en place et en fonctionnement du produit restent à la charge du gagnant.

Les modalités (adresse, hall, n° stand, seront communiqués par mail au gagnant). L'Organisateur pourra également servir d'intermédiaire entre le gagnant et un transporteur pour faciliter l'enlèvement.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC.

L'Organisateur ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

#### **Article 8 : Limitation de responsabilité**

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

Il appartient au gagnant de s'assurer que tous les aspects de l'installation et de la mise en route de son lot sont conformes aux exigences habituelles de la société donatrice, afin d'assurer le maintien de la garantie.

Le gagnant s'engage à s'informer auprès de la société donatrice pour connaître ces exigences habituelles.

Le gagnant accepte toute responsabilité en cas de non-respect de ces exigences et renonce à se retourner contre la société donatrice et contre l'Organisateur.

**Article 9 : Dépôt du règlement**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu Concours fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SELARL AUXIL'HUIS Huissier de Justice, 52 Cours Fauriel à SAINT ETIENNE. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : BEES, 29 Rue Saint Simon, 69009 Lyon. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**Article 10 : Données personnelles**

Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : BEES, 29 Rue Saint Simon, 69009 Lyon

**Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : BEES, 29 Rue Saint Simon, 69009 Lyon, et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par l'Huissier de Justice dépositaire du Règlement.

En cas de besoin ou de difficulté, les organisateurs du jeu concours arbitreront souverainement concernant l'interprétation et l'application du présent règlement, notamment en cas de circonstances imprévues dans le cours de son déroulement, ainsi que pour trancher toute contestation.

Aucune contestation ne pourra être reçue postérieurement à la date de remise du prix telle que déterminée à l'Article 5 du présent règlement.

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable si, par suite de force majeure, cas fortuit ou événement indépendant de sa volonté, ce jeu devait être annulé, écourté ou modifié, sans préavis, ni explication, ni indemnité d'aucune sorte. Elle se réserve cependant, sans avoir à ne justifier d'aucune raison ni respecter aucun préavis ni être redevable d'aucune indemnité, le droit de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.